

DELIBERATION N° 97/11-04 - BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE : FIXATION DES TARIFS

Monsieur BOILEAU, Adjoint aux finances, indique à l'Assemblée que la nouvelle Bibliothèque-Médiathèque sera dotée d'un photocopieur permettant aux usagers de faire eux-mêmes la reproduction des documents qui les intéressent et qui ne doivent pas quitter les locaux.

Une carte magnétique reprogrammable sera proposée pour un prix de 6 F, qui permettra de réaliser :

- 20 photocopies pour un prix de 15 F
- 50 photocopies pour un prix de 30 F
- photocopie à l'unité : 1 F

Par ailleurs, le règlement intérieur stipule que les retards dans la restitution des documents empruntés sont passibles d'une amende.

Il est proposé de fixer cette pénalité à 10 F par personne et par lettre de rappel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif des photocopies comme proposé ci-dessus :

- . carte programmable 6 F
- . 20 photocopies 15 F
- . 50 photocopies 30 F
- . photocopie à l'unité 1 F

- de fixer le montant de l'amende de retard à 10 F par abonné et par lettre de rappel,

- d'autoriser l'encaissement de ces sommes par le biais de la régie de recettes instituée à la Bibliothèque,

- de prévoir les recettes correspondantes au budget en cours.